Nations Unies S/PV.3748

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-deuxième année

3748e séance
Vendredi 7 mars 1997, à 19 h 5
New York

Président :	M. Włosowicz	(Pologne)
Membres :	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation dans la région des Grands Lacs

97-85225 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 19 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la région des Grands Lacs

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Zaïre une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lukabu Khabouji (Zaïre) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/197, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 mars 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une copie d'une déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Zaïre.

À la suite de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre. Il souligne qu'il importe au plus haut point que la communauté internationale mette en train d'urgence une action ample et coordonnée à l'appui des efforts que le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine déploie en vue de prévenir toute nouvelle aggravation de la crise.

Le Conseil réaffirme à cet égard son plein appui au plan de paix en cinq points pour l'est du Zaïre figurant dans sa résolution 1097 (1997) du 18 février 1997 et se félicite que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) y ait souscrit lors de la soixante-cinquième session ordinaire de son Conseil des ministres tenue à Tripoli du 24 au 28 février 1997.

Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration par laquelle le Gouvernement zaïrois a fait savoir le 5 mars 1997 (S/1997/197, annexe) qu'il souscrit au plan de paix des Nations Unies que le Conseil a fait sien dans sa résolution 1097 (1997).

Le Conseil demande à l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre de déclarer publiquement qu'elle souscrit à la résolution 1097 (1997) dans son intégralité, notamment en ce qui concerne la cessation immédiate des hostilités, et engage toutes les parties à en appliquer les dispositions sans délai.

Le Conseil est préoccupé par les conséquences que la poursuite des combats a pour les réfugiés et les habitants de la région, et demande à toutes les parties de permettre que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organismes à vocation humanitaire aient accès aux réfugiés et aux déplacés ainsi que de garantir la sécurité de ces derniers, de même que celle du personnel de l'ONU et des autres organisations à vocation humanitaire. Il prend note avec préoccupation également des allégations suivant lesquelles des violations du droit international humanitaire auraient été commises dans la zone du conflit, et se félicite qu'une mission des Nations Unies soit envoyée dans la région pour y établir les faits.

Le Conseil réaffirme son plein appui au Représentant spécial conjoint de l'ONU et de l'OUA pour la région des Grands Lacs, et demande instamment aux gouvernements de tous les pays de la région et à toutes les parties concernées de coopérer pleinement avec lui. Il demande de même instamment aux parties au conflit d'engager un dialogue sous ses auspices en vue de parvenir à un règlement politique durable.

Le Conseil se félicite de tous les efforts déployés en vue de résoudre la crise, notamment ceux des organisations et des États de la région, dont l'initiative

que le Président du Kenya, M. Daniel Arap Moi, a prise de convoquer une autre réunion régionale à Nairobi le 19 mars 1997, ainsi que celle de l'OUA touchant l'organisation, à Lomé avant la fin du mois de mars 1997, d'un sommet des membres de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur la région des Grands Lacs. Il encourage les autres facilitateurs et les représentants des organisations régionales, dont l'Union européenne et les États concernés, à coordonner étroitement leur action avec celle du Représentant spécial.

Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la tenue, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil remercie le Secrétaire général de l'avoir tenu au fait de l'évolution de la situation dans la région des Grands Lacs et le prie de continuer à l'en informer régulièrement.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/11.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 5.